

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_0220 \_CC**

**TRAVAUX - TERRASSEMENT DE  
BRANCHEMENTS- ASSAINISSEMENT ET  
ADDUCTION D'EAU POTABLE-**

**ENTRE LE 30 JANVIER 2023 ET LE 8 FEVRIER  
2023**

**RUE SEGONDAT-**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-  
OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,  
n° AR\_2022\_3724\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de Sade en date du 13 janvier  
2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

### ARRÊTÉ

**ENTRE LE 30 JANVIER 2023 ET LE 8 FEVRIER 2023**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - RUE SEGONDAT- (COTE OPPOSE AUX N° 2 ET 4 BIS)**

**La rue sera barrée, au droit des travaux, le temps des opérations voir plan joint en annexe-**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.  
*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules de secours doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

**Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux, le temps des opérations-**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

Numéro SIRET entreprise : 56207750300240-

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'Ets Sade- ZI les Costils -50340 Les Pieux-, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 19 janvier 2023,**

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**



Demande arrêté

Rue segondat Cherbourg

Route barrée et stationnement interdit du :

Chargé de travaux CAC : Sebastien Langlois 06 79 16 41 24

entre le 30 Janvier  
et le 8 Février 2022

